

*Les subsides*

Cependant, ce n'est pas le public qui a des doutes ou des inquiétudes quant à l'intégrité des membres du gouvernement. C'est l'opposition officielle qui, elle, a des doutes pour satisfaire à ses objectifs politiques, et quand le député de Kingston et les Îles nous parle d'intégrité et de crédibilité, à mon avis, elle devrait se regarder dans un miroir et se demander si le fait de soulever des questions sans fondement, de la façon dont elle l'a fait aujourd'hui et de la façon dont le chef de l'opposition, le député de Yukon, l'a fait il y a quelques semaines, et il l'a répété aujourd'hui, c'est vraiment faire preuve d'intégrité et d'un sens de la responsabilité!

Il est évident, monsieur le Président, que les hommes et les femmes qui œuvrent en politique doivent être intègres, mais ce qui est terrible, c'est que certains politiciens se servent de l'immunité parlementaire pour soulever des questions alors qu'ils savent très bien qu'ils n'ont aucun élément de preuve pour justifier leurs insinuations. Et se servant ainsi de l'immunité parlementaire, ils causent non seulement du tort à la réputation de ceux qu'ils attaquent, mais également au Parlement lui-même et à tous ceux qui œuvrent au sein du Parlement.

J'espère que cette deuxième journée de débat nous permettra de refléter un peu plus la réalité, de tirer des conclusions sur le sens des responsabilités qui doivent prévaloir aussi bien de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, et de nous assurer que les politiciens ont au moins la décence, lorsqu'ils veulent accuser quelqu'un, de ne pas le faire sous le couvert de l'immunité parlementaire, mais d'aller à l'extérieur de la Chambre, de porter clairement devant le public leurs accusations et d'en subir les conséquences si elles sont prouvées sans fondement. Présentement, on abuse littéralement de l'immunité parlementaire pour effectuer des opérations de salissage et jeter de la boue à certains politiciens, ce qui inévitablement retombe sur l'intégrité du Parlement tout entier.

J'aimerais parler justement des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, parce que, monsieur le Président, comme on le sait, je suis registraire général du Canada et c'est au bureau du sous-registraire général adjoint que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a confié l'administration d'une grande partie du régime des lignes directrices, peu de temps après la mise en œuvre d'une politique sur les conflits d'intérêts applicable à chaque ministre de la Couronne.

Le premier ministre, on s'en rappellera, a établi cette politique en juillet 1973, le lendemain du dépôt à la Chambre du Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», document préparé par le gouvernement, soumis à l'époque par le président du Conseil privé, l'honorable Allan J. MacEachen, aujourd'hui vice-premier ministre. Le gouvernement de l'époque ne craignait pas de présenter ce document et d'établir des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts.

En décembre de la même année, on s'en rappellera, le très honorable premier ministre avait exposé à la Chambre les normes de conduite à l'intention des fonctionnaires et des personnes nommées par décret. Les normes de conduite à l'intention des fonctionnaires tombent sous la juridiction du Conseil du Trésor qui a délégué au sous-chef la tâche d'assujettir les

fonctionnaires œuvrant dans leur ministère aux lignes directrices et, depuis cette date, je le mentionne, tous les ministères ont ajouté des codes d'éthique supplémentaires qui ont trait à certains aspects des tâches officielles des fonctionnaires au sein de leur ministère. Certaines des agences et corporations de la Couronne ont elles aussi établi des lignes de conduite supplémentaires. Et le bureau du sous-registraire général adjoint a à maintes reprises aidé plusieurs de ces ministères et agences à produire leur propre code. Les lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires servent de modèles à l'établissement des autres codes. Et il y a en fait sept principes qui sont énoncés et qui servent de base, au fond, aux lignes de conduite que doivent suivre toutes les personnes qui sont dans des postes comportant des responsabilités au sein du gouvernement. Ce qu'il est intéressant de constater, monsieur le Président, dans toute cette série d'allégations, de demi-accusations, de déclarations de la part de l'opposition, c'est qu'à aucun moment nous avons parlé précisément de l'inconduite, du non-respect des normes de la part d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire. Toute cette histoire de la supposée *Coalgate* a trait à des faveurs qui auraient été faites à un ancien ministre qui, depuis de nombreuses années, n'est plus en politique active, et qui, à la demande même du gouvernement d'une province, a tenté de mettre en œuvre, en collaboration non seulement avec les autorités gouvernementales provinciales, mais aussi avec l'entreprise privée, un projet qui créerait de l'emploi dans une région défavorisée du Canada. Et toutes ces histoires et ces supposés scandales sont très loin de ceux et celles qui aujourd'hui dirigent le pays et suivent et respectent les normes telles qu'établies au sujet des conflits d'intérêts. Ces sept principes, je voudrais les mentionner brièvement, parce qu'il est important de s'en rappeler.

● (1540)

Premier principe. Il ne suffit pas seulement qu'une personne qui occupe un poste qui comporte des responsabilités dans la Fonction publique observe la loi, mais qu'elle ait également une conduite irréprochable afin qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Deuxièmement, que ces personnes ne doivent pas avoir d'intérêts pécuniaires susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de leurs fonctions officielles. Voilà le premier principe. Il est intéressant de se pencher sur ce principe pour voir si vraiment les gens impliqués, d'après les accusations de l'opposition, l'ont violé. Et il n'en est pas question. Dans une analyse de la situation, on se rend compte qu'il n'y a pas eu absolument de violation de ce principe. Deuxième principe. Il ne doit pas y avoir ni semble y avoir de conflit entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts.

Troisième principe. Les fonctionnaires doivent veiller dans la gestion de leurs affaires personnelles à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles, lesquels renseignements, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.